

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET REGLEMENT RY-79-2015-15, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE
NO RY-79-2015

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé "Règlement amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015-15 (2025).

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

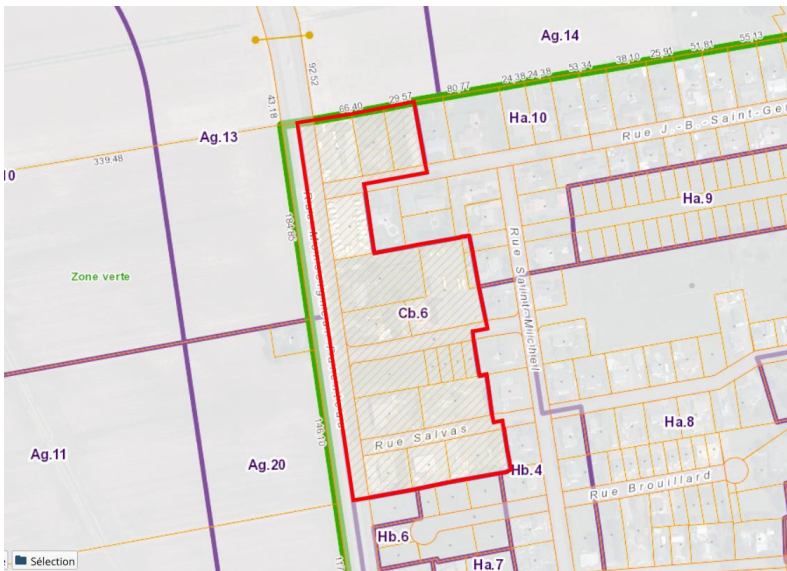
Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Identification des zones faisant l’objet du règlement et des zones contiguës**

Zones faisant l’objet du règlement	Zones contiguës aux zones faisant l’objet du règlement
Hv.2	Ag.1, Ha.12 et Ag-14

Localisation des zones faisant l’objet du règlement

Zone Hv.2



La zone visée par le règlement de modification est décrite ci-après et apparait sur le plan de zonage ci-haut, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

La zone Cb.6

La zone Cb.6 : est délimitée,
à l’**est** par les propriétés ayant façade sur la rue St-Michel ,
au **sud** par les terrains vacants du prolongement de la rue Brouillard
à l’**ouest** par la route 132/Mgr Parenteau
et au **nord**, par le lot 5079124,

Les zones contiguës à la zone Cb.6

La zone Ha.10 est délimitée

à l'est par la rue Principale,

au sud, par les résidences de la rue J.-B. St-Germain et des lots 5078298 & 5078345

à l'ouest par les lots 5079362 & 5078255

au nord par le lot 5079124

La zone Hb.4 est délimitée

à l'est par la rue St-Michel et les lots 5078334 à 507822

au sud, par le lot 5078316

à l'ouest par les propriétés paires de la rue Guillemette, les lots 5078273 & 5078323, 5078278, 5079031 et les lots 5078285 à 5078293

au nord par le lot 5079124

La zone Hb.6 est délimitée

à l'est par les lots 6514824 et 6512818,

sud, par les lots 6512818 à 6512820

l'ouest par les lots 6512820 et 6512821

nord par les lots 6512822 à 6512824

La zone Ag.20 est constituée d'une bande de 120 m à l'ouest de la route 132 (Mgr Parenteau) à partir du lot 5078236 au lot 5078212

La zone Ag.13 est constituée d'une bande de 120 m à l'ouest de la route 132 (Mgr Parenteau) sur le lot 5078233 et de part et d'autre de la route vers le nord-ouest, jusqu'à la limite municipale commune avec St-Robert.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 7 avril 2025 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 heures.

Donné à Yamaska.

Ce 12^e jour du mois de mars 2025

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière